

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE DAMVILLERS SPINCOURT
Séance du 14 NOVEMBRE 2024 à 20 H**

Publié sur le site Internet <https://damvillers-spincourt.com> le 11 mars 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 20 H,
Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, au siège de la CCDS à Spincourt, après convocation légale, en date du 7 novembre 2024 sous la présidence de M. Jean-Marie MISSLER.

Toutes les communes sont représentées, sauf : ETRAYE, GREMILLY, MERLES SUR LOISON, MOIREY-FLABAS-CREPION, MUZERAY, VILLE DEVANT CHAUMONT, WAVRILLE.

Conseillers présents :

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| ➤ ANTOINE Jocelyne | ➤ JENNESSON Jean Claude |
| ➤ ARTISSON Sabine | ➤ JOZAN Michel |
| ➤ BABIN Bernard | ➤ LAMBINET Annie |
| ➤ BALLIEU Gilberte | ➤ LE FRANCOIS Bertrand |
| ➤ BERGUET Martine | ➤ MAZET Thierry |
| ➤ BIRCKEL Nicolas | ➤ MICHELS Julien |
| ➤ BIVER Eveline | ➤ MISSLER Jean-Marie |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc | ➤ NIVELET Matthieu |
| ➤ BRELLE François | ➤ PERGENT Christian |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ PERIGNON Alain |
| ➤ COLLIGNON Michel | ➤ PIERRE Denis |
| ➤ DELOUCHE Amélie | ➤ PIRAN Serge |
| ➤ DUCHET James | ➤ POSTAL Anne |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne | ➤ PROT Patrice |
| ➤ FORGET Lorette | ➤ SAMPONT Michel |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile | ➤ SELLIER Hubert |
| ➤ FRANTZ Christiane | ➤ SIMON Alain |
| ➤ GEORGES Denis | ➤ THIEBAUT Christian |
| ➤ GOBERT Dominique | ➤ TRINOLI Massimo |
| ➤ GONZALEZ Bénédicte | ➤ ZANON Jean Luc |
| ➤ HENRY Jean Paul | |
| ➤ JEANJEAN Yannick | |

Conseillers excusés :

- | | |
|-----------------------|------------------|
| ➤ BONNE Sylvie | ➤ DUCHET Benoît |
| ➤ CARLU Jean-Baptiste | ➤ ETIENNE Olivia |
| ➤ CLAUDE Laurence | ➤ FURINA Ernest |

- HAUPTMANN Gérard
- JACQUE Philippe
- LAMBERT Jean
- LIGONNET Michel

- MACEL Noël
- RICHARD Philippe
- SANSON Nicolas

Conseillers présents non votant :

- RICHIER René

Participants non élus :

- M. BONTEMPS Anthony
- M. HAROS Pascal
- Mme CLEMENT Béatrice

Pouvoirs :

- M. RICHARD Philippe donne pouvoir à M. Jean Marie MISSLER
- M. JACQUES Philippe donne pouvoir à M. JEANJEAN Yannick.
- M. DUCHET Benoît donne pouvoir à M. BRELLE François
- M. MACEL Noël donne pouvoir à M. SIMON Alain

Nombre de membres votants : 46/56

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Mme BALLIEU Gilberte ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le Président demande aux conseillers communautaires de valider le PV du dernier conseil communautaire. Le conseil communautaire du 29 août 2024 est validé à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président demande le retrait des points suivants :

- ⇒ Mise à jour du règlement intérieur de la CCDS :
 - Ce point nécessite de nouvelles discussions et échanges avec les représentants du personnel et sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.
- ⇒ Rapport d'activités des Agences Postales Intercommunales.
- ⇒ Signature d'une nouvelle convention « La Poste Agence Intercommunale » :
 - Ce point mérite une réunion avec les élus des communes concernées avant de signer un nouvel engagement.

Ordre du jour :

1. Présentation du bilan de la Mission Locale du Nord Meuslen pour l'année 2023 et perspectives pour l'année 2024.
2. Projet de partenariat entre la CCDS et la maison de l'emploi meusienne portant d'une part sur la mise en œuvre des dispositifs d'achats socialement responsables dans la commande publique et d'autre part sur la promotion des métiers.
3. Validation du bilan 2023 de la crèche les Cigognes à Damvillers.
4. Attribution de la nouvelle DSP pour la crèche les Cigognes à Damvillers.
5. Conventions partenariales avec les associations.
6. Co-garantie d'emprunt avec l'OPH de la Meuse, relative à l'opération de construction de cinq logements à SPINCOURT.
7. Appel à subventions DETR 2025.
8. Examen et vote du plan de financement des travaux d'extension de la maison de santé de Damvillers.
9. Examen et vote du plan de financement pour l'aménagement de la cour d'école de Dommary6Baroncourt dans le cadre de l'appel à projets 5000 équipements sportifs – génération 2024.
10. Présentation de la charte de la collaboration entre ATSEM et enseignants.
11. Ouvertures, fermetures, modifications de postes.
12. Convention chèques cadeaux pour le personnel de la CCDS.
13. Répartition des agents du SIPACS qui n'ont pas opté pour l'intégration dans la fonction publique hospitalière de manière concordante.
14. Annulation des pénalités concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension de la maison de santé de Spincourt.
15. Décisions budgétaires modificatives budget général.
16. Questions diverses.

En préambule, le Président informe les conseillers communautaires que la délibération n° 2024-02-13-14 concernant la vente de parcelles à la CIL a été modifiée. Cette modification porte sur la superficie totale des parcelles suite à une erreur de calcul. Il convenait d'indiquer 2 ha 77 a 59 ca au lieu de 2 ha 77 a 72 ca.

Le Président rappelle qu'il a signé l'acte de vente des terrains concernés le 31 Octobre.

Par ailleurs, trois délibérations ont été votées lors de la réunion de bureau du 29 octobre 2024 :

- Demandes de dérogations scolaires.
- Versement de la subvention 2024 au club de judo de Dommary-Baroncourt/Plennes/Etain.
- Créances éteintes.

Le Président fait maintenant un point sur les diverses actualités :

- Tenue d'une réunion avec les services de l'Education Nationale dans le cadre des TER.

- **Tenue d'un comité syndical du SMGB. Il informe les élus qu'une demande a été adressée aux Sénateurs du Département pour solliciter l'étude d'une exonération de la taxe foncière bâtie sur les locaux de la gendarmerie.**
- **Marche d'Octobre Rose réalisée sur Dommary-Baroncourt.**
- **Pose du Premier Bois du groupe scolaire du RPI du Bois Brûlé le 30 Octobre avec la présence de nombreux élus et des financeurs. L'ensemble des présents a salué l'événement.**
- **Réunion avec le Sous-Préfet le 8 Novembre relative aux aides de l'Etat et notamment de la DETR.**
- **Le Président informe les élus d'une problématique sur le ramassage scolaire de Dommary-Baroncourt pour laquelle il va se rapprocher des services de la Région Grand Est compétente en la matière.**

Le Président tient à faire part de ses préoccupations sur les finances nationales et les impacts à venir sur les collectivités. Il indique par exemple que la baisse du FCTVA ou de la fraction de TVA rendue pour la suppression de la TH et de la CVAE vont fortement impacter les finances de la CCDS.

Il indique qu'il envisage la réalisation d'une motion lors d'un prochain conseil communautaire.

1. PRESENTATION DU BILAN DE LA MISSION LOCALE DU NORD MEUSIEN POUR L'ANNEE 2023 ET PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2024

Le Président remercie M. PACHIN pour sa venue afin de présenter les actions de la Mission Locale sur le territoire.

Il lui laisse la parole pour sa présentation.

Monsieur Alexandre PACCHIN, Directeur adjoint de la Mission Locale du Nord Meusien et coordonnateur départemental du Réseau MiloMouv dresse le bilan synthétique de la Mission Locale sur l'année 2023 et les perspectives pour l'année 2024.

En effet, en qualité d'observatoire territorial, l'association a pour mission de partager la déclinaison de ses actions sur le territoire.

Ainsi les missions de la Mission Locale consistent en l'accompagnement global des jeunes au moyen de l'emploi, la formation, l'orientation, la santé, la vie sociale, la mobilité, le logement, etc...

Afin de permettre la mise en place de ces actions, des permanences ont lieu : une journée et demie par semaine sur Spincourt et une journée une semaine sur deux à Damvillers

Des dispositifs supplémentaires existent pour renforcer la prise en charge des jeunes :

- ✓ Pôle entreprise : forums, visites d'entreprises, rencontres avec des employeurs,
- ✓ Aides financières : 12112 € dans le cadre des accompagnements CEJ et 5600 € dans le cadre des accompagnements PACEA
- ✓ MiloMouv : Repérage et mobilisation des jeunes « invisibles », qui échappent aux dispositifs pour les y intégrer.

Dans ce contexte, 91 jeunes ont été accueillis en 2023. La plupart sont des célibataires sans enfant et sont âgés de 18 à 21 ans, sans ou avec peu de diplôme. Seuls 41 % d'entre eux sont mobiles.

A l'issue de l'accompagnement, sur les 91 jeunes :

- ✓ 69 ont trouvé un emploi,
- ✓ 14 sont en immersion en entreprise,
- ✓ 13 ont repris un cursus scolaire ou d'apprentissage,
- ✓ 1 est en service civique.

Pour 2024 les perspectives consistent à améliorer le dispositif d'accompagnement en :

- ✓ Rapprochant les jeunes et les entreprises sur les territoires.
- ✓ En travaillant la proximité géographique.
- ✓ En faisant connaître aux jeunes les opportunités qui s'offrent à eux sur le territoire (forums, recrutements, aides mobilisables, etc...)

A la fin de la présentation Mme BAILLEU tient à indiquer la possibilité de mener un chantier jeunes via les actions de la Mission Locale.

Elle rappelle aussi qu'il existe le dispositif des « invisibles » portés par la Mission Locale et que les élus locaux ont un rôle à jouer pour sa réussite.

Enfin, elle indique que les locaux de la mission locale ont déménagé de Verdun vers Belleville et que l'inauguration doit bientôt avoir lieu.

M. PACHIN remercie Mme BAILLEU pour ses précisions et rappelle que les locaux de la mission locale sont ouverts à tous.

2. PROJET DE PARTENARIAT ENTRE LA CCDS ET LA MAISON DE L'EMPLOI MEUSIENNE PORTANT D'UNE PART SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS D'ACHATS SOCIALEMENT RESPONSABLES DANS LA COMMANDE PUBLIQUE ET D'AUTRE PART SUR LA PROMOTION DES METIERS

AFFAIRE N° 2024-11-14-01

Le Président informe les élus que la maison de l'emploi sollicite la CCDS pour la mise en place d'un partenariat, celui-ci se déclinant en deux points :

- ✓ **La mise en œuvre de la clause sociale**
- ✓ **Les actions de promotion et de meilleure connaissance des métiers**

La convention est fixée pour une durée de 12 mois.

Une participation financière serait demandée à la CCDS.

Le GIP Maison de l'Emploi meusienne assurerait le suivi de la mise en œuvre du dispositif jusqu'au terme des marchés pour lesquels il interviendrait.

Le Président rappelle que la CCDS est déjà engagée dans une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail. Ainsi, pour ses marchés publics elle fait déjà appel à la MDE pour l'utilisation d'heures d'insertion.

De plus elle favorise déjà l'organisation et la mise en œuvre des forums des métiers sur le territoire avec l'aide de France Travail.

Le Président indique avoir échangé à ce sujet lors du précédent Bureau et que les membres ont donné un avis défavorable au versement d'une aide considérant les actions déjà menées par la CCDS et les contraintes budgétaires fortes à venir.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Damvillers-Spincourt et notamment la compétence action sociale,

Considérant les contraintes budgétaires auxquelles la CCDS doit faire face et aux multiples sollicitations de partenariat financier nous contraignant à faire des choix,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Ne donne pas suite à la demande de partenariat entre la CCDS et le GIP Maison de l'emploi meusienne.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

3. VALIDATION DU BILAN 2023 DE LA CRECHE LES CIGOGNES A DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2024-11-14-02

Le Président rappelle que la gestion de la crèche Les Cigognes de Damvillers a été confiée à la société ALYS par un contrat de concession de service public par le conseil communautaire selon une délibération du 3 février 2022.

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour d'une assemblée générale (article L1411-3 du code général des collectivités territoriales).

Le Président présente le bilan.

	NOMBRE PLACES AGREMENT	10	15
	CHARGES	2022	2023
60	ACHATS	27 827,00	18 029,77
61	SERVICES EXTERIEURS	22 528,00	22 339,44
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	11 622,00	28 210,22
63A	IMPOTS ET TAXES LIES AUX FRAIS DE PERSONNEL	7 437,00	9 573,25
63B	AUTRE IMPOTS ET TAXES	490,00	484,62
64	FRAIS DE PERSONNEL	118 539,00	155 893,52
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	10 779,00	13 104,06
66	CHARGES FINANCIERES		0
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 188,00	0,00
68	DOTATIONS AMORTISSEMENTS, DEPRECIATION	4 030,00	9 257,96
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES		0
	TOTAL CHARGES	204 440,00	256 892,84
86	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES		
CC	TOTAL CHARGES ET CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	204 440,00	256 892,84
	PRODUITS	2022	2023
70623	PRESTATION DE SERVICE RECUE CAF	72 395,00	100 849,02
70624	FONDS ACCOMPAGNEMENT CAF		

70641	PARTICIPATION FAMILIALES DEDUCTIBLES PSU	32 137,00	33 845,67
70642	PARTICIPATION FAMILIALES NON DEDUCTIBLES	0	0
708	PRODUIT ACTIVITES ANNEXES	474,00	175,70
741	SUBVS ET PRESTAS SERVICES VERSES PAR L'ETAT	0,00	0,00
742	SUBVS ET PRESTAS SERVICES REGIONALES	0,00	2000,00
743	SUBVS ET PRESTAS SERVICES DEPARTEMENTALES	0,00	0,00
744	SUBVS ET PRESTAS SERVICES COMMUNALES	0,00	0,00
7451	SUBVS ET PRESTAS SERVICES VERSES ORGA NATIONAUX (PS MSA, SNCF...)	6295,00	6927,45
7452	SUBVENTIONS EXPLOITATION CAF	731,00	671,00
746	SUBVS ET PRESTAS SERVICES EPCI	73643,00	98190,00
747	SUBVS ET PRESTAS SERVICES VERSES PAR UNE ENTREPRISE	0,00	0,00
748	SUBVS ET PRESTAS SERVICES VERSES PAR ENTITE PUBLIQUE	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6101,00	3796,27
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	8581,00	
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENT, DEPRECIATION		812,25
79	TRANSFERT DE CHARGES		
	TOTAL DES PRODUITS	200 357,00	247 267,36
87	CONTREPARTIE DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES		
PC	TOTAL PRODUITS ET CONTREPARTIE DES CONTRIBUTIONS	200357,00	247267,36
	DEFICIT DELEGATAIRE	-4 083,00	-9 625,48
	RATIO GLOBAL - COUT PAR PLACE	20 035,70	20 605,61
	RATIO PAR PLACE (AIDE CCDS)	7 364,30	8 182,50

Le Président rappelle que la CCDS sollicite le versement d'un loyer pour la mise à disposition des locaux à l'association ainsi qu'une contribution aux charges.

Il convient donc de prendre en compte ces recettes dans le reste à charge final réel pour la Communauté de Communes.

	LOYER VERSE à la CCDS	18151,80	19596,73
	CHARGES VERSEES à la CCDS	8148,26	7500,00*
	CEJ / CTG PERCU POUR LA STRUCTURE	VERSEMENT DIRECT ALYS	VERSEMENT DIRECT ALYS
	RESTE A CHARGE CCDS	47 342,94	71 093,27
	RATIO PAR PLACE SUR RESTE A CHARGE CCDS	4 734,29	5 924,44
	HEURES DE PRESENCE	17 752	16 917
	HEURES FACTUREES	19 883	18 697
	TAUX DE FACTURATION	112,00%	110,52%

*chiffre restant à consolider.

Il rappelle que la forte augmentation pour cette année 2023 et notamment dû aux travaux d'agrandissement réalisés par la CCDS qui nécessitent une adaptation pour l'accueil des enfants (augmentation du nombre de fermetures, réduction du nombre de places).

Il rappelle aussi la forte augmentation des coûts de personnel, liées aux revalorisations salariales suite à l'inflation.

Vu la concession de service public pour la gestion de la crèche des Cigognes en date du 3 février 2022,

Vu l'article L1411-3 du CGCT, relatif aux délégations de service public, imposant la présentation chaque année avant le 1^{er} juin d'un rapport comportant une analyse de la qualité de service et les comptes retraçant les opérations liées au service délégué.

Considérant que ce rapport a fait l'objet de plusieurs rencontres pour complément d'information.

Considérant que la Communauté de Communes verse une participation calculée sur le budget prévisionnel, à ALYS dans le cadre de la concession pour soutenir le fonctionnement de la crèche mais que cette participation ne peut avoir pour effet de créer un excédent au profit du délégataire.

Considérant que la participation de la CCDS pour l'année 2023 était estimée à 98 190 € sur le budget prévisionnel.

Considérant que la CCDS a déjà versé la somme de 52 368 €.

Considérant que les résultats présentés par le prestataire ALYS font état d'un déficit de 9 625,48 €, en partie lié à la baisse du nombre de jours de fonctionnement et de perturbations liées aux travaux d'agrandissement, et à l'augmentation des frais de personnel.

Considérant qu'il convient de verser le solde de l'année 2023, soit 45 822 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Approuve le bilan moral et financier de ALYS,

Autorise le versement de 45 822 €, solde de la participation 2023.

Autorise le Président à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

Afin de mener une comparaison un tableau d'analyse avec les deux autres crèches intercommunales a été réalisé par les services. Celui-ci fait apparaître un reste à charge par place de 4 774€ en 2023.

Toutefois un certain nombre de poste de dépenses n'ont pas encore été intégré dans les dépenses et notamment les frais de structure et du personnel administratif qui intervient dans la gestion des crèches (ressources humaines, comptabilité, direction...).

4. ATTRIBUTION DE LA NOUVELLE DSP POUR LA CRECHE LES CIGOGNES A DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2024-11-14-03

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la concession de service public pour la gestion de la crèche Les Cigognes à Damvillers arrive à son terme au 31 décembre 2024.

Par délibération n° 2024-04-15 du 15 avril 2024, le conseil communautaire avait choisi de maintenir une délégation de service public pour la gestion de la micro crèche.

Une consultation a donc été mise en ligne le 12 juillet 2024.

Au terme de cette consultation fixée le 6 septembre 2024, seule l'association ALYS présentant les qualités nécessaires pour déposer une offre, a répondu.

Conformément à la réglementation en matière de délégation de service public, le rapport d'analyse a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires 15 jours avant la date du Conseil, soit le 30 octobre 2024. Ce rapport contient l'ensemble des éléments relatifs à la consultation.

Il convient donc d'attribuer le marché de concession de service public pour la gestion de la crèche Les Cigognes à Damvillers.

Vu le code des marchés publics et son décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016,

Vu l'article R. 1411-1 du CGCT,

Vu les statuts de la communauté de communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence Action sociale d'intérêt communautaire,

Considérant la consultation réalisée,

Considérant le rapport d'analyse réalisé par les services de la CODECOM,

Considérant la position de la commission DSP réunie le 29 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de retenir le prestataire ALYS pour le renouvellement de la concession de service public relative à la gestion de la crèche Les Cigognes à Damvillers du 1^{er} janvier 2024 au 31 Décembre 2029.

Le montant de la DSP est arrêté selon les budgets prévisionnels suivant :

Année	Participation CCDS	BP total
2025	84 921,86 €	359 950,03 €
2026	91 207,63 €	369 399,79 €
2027	96 881,00 €	377 461,24 €
2028	100 438,80 €	384 258,56 €
2029	104 911,79 €	391 621,72 €
	478 361,08 €	1 882 691,34 €

Le montant annuel définitif sera arrêté, conformément au règlement de consultation et à L1411-3 du CGCT, relatif aux délégations de service public, imposant la présentation chaque année avant le 1^{er} juin d'un rapport comportant une analyse de la qualité de service et les comptes retraçant les opérations liées au service délégué.

Le Président est autorisé à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

5. CONVENTIONS PARTENARIALES AVEC LES ASSOCIATIONS

Le Président indique que la CCDS envisage de renouveler ou de créer un partenariat avec plusieurs associations du territoire.

Ce partenariat vise à développer des actions nouvelles ou pérenniser celles déjà existantes auprès des habitants et notamment les élèves du territoire.

La commission associations travaillera à la rédaction de conventions avec celles-ci afin de définir les engagements de chacun.

En fonction de l'état d'avancement de ce dossier, une présentation des partenariats envisagés sera réalisée en séance lors d'un prochain conseil communautaire.

Madame POSTAL, indique que la commission association se tiendra le 26 novembre prochain.

6. CO-GARANTIE D'EMPRUNT AVEC L'OPH DE LA MEUSE, RELATIVE A L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE CINQ LOGEMENTS A SPINCOURT

AFFAIRE N° 2024-11-14-04

Le Président indique que l'OPH de la Meuse a sollicité la CCDS pour co-garantir l'emprunt relatif à l'opération de construction de cinq logements pour les personnes âgées, à SPINCOURT.

Cet emprunt que l'OPH de la Meuse se propose de contracter auprès de la Banque des Territoires s'élève à 186 403,00 €.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de la délibération du 23 mars 2017 prise par le Conseil Départemental de la Meuse concernant la mise en place d'un système de co-garantie (50%) avec les collectivités territoriales ou les EPCI directement, pour les projets d'investissements entrepris par l'OPH de la Meuse.

Dans ce contexte, la CCDS doit accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt ; la garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 93 201,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Le conseil communautaire :

Vu le rapport établi par le Président,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N° 163276 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 186 403,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 163276 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 93 201,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

7. APPEL A SUBVENTIONS DETR 2025

AFFAIRE N° 2024-11-14-05

Le Président informe les conseillers communautaires que l'opération de construction d'un groupe scolaire pour le RPI du Bois Brûlé à Mangiennes est lancée comme ils ont pu le constater lors de la pose du premier bois.

Les montants définitifs des travaux sont arrêtés.

Une demande de financement à la DETR avait été autorisée par le conseil communautaire par délibération n° 2022-02-24-021.

L'Etat avait soutenu le projet au travers de la DETR et de la DSIL en scindant le dossier en deux tranches opérationnelles. Le montant des subventions obtenues était de 1 127 755 € pour la DETR et 733 603 € pour la DSIL.

D'autres financements complémentaires ont été recherchés et obtenus (CAF, Département de la Meuse, Région Grand Est).

Néanmoins, il convient à présent de déposer ce dossier au financement DETR pour la deuxième tranche comme cela a été demandé par l'Etat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt, notamment la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

Vu le projet de création d'un groupe scolaire neuf, pour le RPI du bois brûlé à Mangiennes, validé par délibération n° 2019-07-10-02 du 10 juillet 2019,

Considérant l'éligibilité du projet à la DETR (deuxième tranche), et aux autres dispositifs des partenaires financiers,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide le plan de financement des travaux de construction d'un groupe scolaire à Mangiennes, comme indiqué ci-après

DÉPENSES	MONTANTS		RECETTES	MONTANTS	
	TOTAL HT €	ÉLIGIBLE DETR		TOTAL HT €	%
TRAVAUX :	4 938 622	4404000	ÉLEMENTS :		
Lot n°1 VIDE ESPACES VERT	602 433		• OBTINUS		
Lot n°2 GROS-ŒUVRE/ RSE	770 950		• DETR 2022	1127789	18,0%
Lot n°3 CHARPENTEBOIS	1 382 018		• DBL 2022	733 803	11,7%
Lot n°4 FAÇADES	541 822		• REGION GRAND EST	127 000	2,0%
Lot n°5 COUVERTURE/ ETANCHÉITÉ	362 000		120 000€ travaux		
Lot n°6 MENUISERIE EXTÉRIEURE/BOIS	408 444		7 000€ étude préalable		
Lot n°7 PLÂTRERIE/ FAUX PLAFONDS	283 866		• DÉPARTEMENT		
Lot n°8 MENUISERIE INTÉRIEURE	185 000		FONDS GRANDS PROJETS	437 220	7,0%
Lot n°9 MET ALÈRE	58 237		AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	12 149	0,2%
Lot n°10 SOLS BOULERS/ CARRELAGE/ FAÏENCE	117 392		• CCF	300 000	4,8%
Lot n°11 PEINTURE/ PANTON	39 500		• DÉPENSES		
Lot n°12 ÉLECTRICITÉ	228 900		REGION AMELIORATION CADRE VIE	320 000	5,1%
Lot n°13 CHAUFFAGE/ VENTILATION/ HUMIDITÉ	345 700		5000 EQUIPEMENTS GENERATION 20	10 000	0,2%
Lot n°14 CLIMAT	12 481		• DETR/ AMELIORATION	1 600 000	26,0%
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS :	116 738		• ENERGIES RENOUVELABLES	0	
GRANDS PROJETS	9 116			0	
ARRE DEUXIÈME COURS	35 326				
MATRIÈRE PÉDAGOGIQUE	21 361				
CULTURES	126 74				
EXTENSION PISCINE (HORS)	272 990				
MOBIL + ÉTUDES :	800 708	440400			
GROUPEMENT <i>Multiris d'eau comprise :</i>			• AUTOFINANCEMENT	1 683 510	25,0%
<i>mission base lot MOP+ mission BGE+ OPC+ SS</i>	773028		emprunt direct		
<i>mission 1% ARTISTIQUE</i>	4819				
<i>mission MOBILIER</i>	14458				
<i>mission étude CLIMATON BATIMENTS EXEMPLAIRES</i>	18810				
<i>mission CERTIFICATION PASSIVE</i>	19 218				
<i>Bureau à l'air</i>	23 070				
<i>BUREAU DE CONTRÔLE</i>	8620				
<i>CSPB</i>	2708				
<i>CERTIFICATION PASSIVE</i>	11893				
<i>ETUDES GÉOTECHNIQUES</i>	26800				
TOTAL	6 953 078	4844400			
ALPH: 8%	297 654	297 654			
TOTAL DEPENSES APD	6 250 733	5 142 054	TOTAL	6 250 733	100,0%

Autorise le Président à déposer le dossier de financement auprès de la DETR deuxième tranche et solliciter tout autre financeur potentiel pour la réalisation de cette affaire,

Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

8. EXAMEN ET VOTE DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE DE DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2024-11-14-06

Le Président rappelle que le projet initial consistait en la création de deux nouveaux cabinets de médecin généraliste : un troisième médecin étant maintenant installé depuis la fin de l'année et la possible arrivée d'un quatrième dans les mois à venir. Suite à échanges avec les professionnels de santé, il a été convenu de prévoir l'aménagement d'un studio de garde.

Par délibération n° 2023-02-23-01 en date du 23 février 2023, le conseil communautaire avait validé le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'extension de la maison de santé de Damvillers auprès des financeurs.

La CCDS a déjà obtenu 52 570 € de DETR et 95 711 € du Département de la Meuse.

Le montant des travaux prévisionnels est à présent arrêté compte tenu des dernières évolutions. Il convient donc de valider le plan de financement modifié présenté ci-après :

DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	%	€
TRAVAUX	370 000	DETR	12,08 %	52 570 €
GROS OEUVRE	134 600			
CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	44 400	DEPARTEMENT	22,02 %	95 711 €
MENUISERIES EXTERIEURES	25 200	FEDER 4.5 SANTE	18,40 %	80 000 €
MENUISERIES INTERIEURES	17 300	REGION GRAND EST	27,50 %	119 399 €
PLATRIERIE	39 700			
SOLS SOUPLES FAIENCE	16 300			
PLOMBERIE VMC	9 400			
ELECTRICITE	11 000			
CHAUFFAGE PAC	16 200			
PEINTURE	7 200			
AMENAGEMENT STUDIO GARDE	22 400			
OPTIONS	20 300			
Branchements - Raccordement	6 000			
FRAIS ANNEXES	64 300	AUTOFINANCEMENT	20,00%	86 920 €
Equipe maîtrise d'œuvre	36 400			
Etude de sol	2 650			
Relevé topographique	1 003			
Etude thermique et test étanchéité à l'air	2 347			
Coordonnateur SPS	2 400			
Frais Appel d'offres	1 000			
5% d'imprévu (montant travaux)	18 500			
TOTAL	434 600	TOTAL	100%	434 600

Superficie extension : 84m² / Remaniement dans existant 54m² / Aménagement studio garde : 19,57m²

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt,

Vu le projet d'extension de la maison de santé de Damvillers,

Considérant tout l'intérêt que représente ce projet,

Considérant le nouveau plan de financement,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- ⇒ Autorise le Président à déposer les dossiers de financement auprès de la Région Grand Est et du FEDER et solliciter tout autre financeur potentiel pour la réalisation de cette affaire,
- ⇒ Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

9. EXAMEN ET VOTE DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA COUR D'ECOLE DE DOMMARY BARONCOURT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 5000 EQUIPEMENTS SPORTIFS – GENERATION 2024

AFFAIRE N° 2024-11-14-07

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que l'équipe pédagogique du groupe scolaire de Dommary-Baroncourt avait constitué un dossier de demande de financement dans le cadre d'un appel à projets de l'Education Nationale « Notre école faisons-la ensemble » visant l'aménagement des cours de récréation. Dans ce contexte, elle avait sollicité la CCDS pour une participation financière.

Au final, bien que le projet ait été retenu, la subvention allouée s'est avérée nettement inférieure à celle escomptée.

Pour répondre à cette problématique la CCDS a déposé un dossier au titre du PLAN 5000 EQUIPEMENTS GENERATION 2024.

Ce projet permettra la réalisation de marquages et l'installation d'équipements sportifs dans les deux cours de l'école de Dommary-Baroncourt.

Un tel dossier est éligible à l'appel à projets 5000 équipements sportifs génération 2024.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Spincourt et notamment la compétence scolaire,

Vu le projet d'aménagement de deux cours de récréation à l'école de Dommary-Baroncourt,

Considérant l'éligibilité du projet à l'appel à projets 5000 équipements sportifs génération 2024,

Considérant l'étude financière réalisée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Approuve le plan de financement du projet ci-dessous

DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	%	€
COUR MATERNELLE	7 455,00 €	PLAN 5000 EQUIPEMENT COUR MATERNELLE	35 %	5 000 €
ENSEMBLE JEUX MOTRICITE ET EQUILIBRE (poutre + pas japonais) + sol amortissant	3 600,00 € 1 500,00 €	PLAN 5000 EQUIPEMENT COUR PRIMAIRE	35 %	5 000 €
ENSEMBLE MARQUAGE DESIGN ACTIF : parcours vélos + ensemble parcours de santé	955,00 € 1 400,00 €			
COUR PRIMAIRE	6 765,00 €	AUTOFINANCEMENT	30 %	4 220 €
ENSEMBLE BASKET (double panier basket + marquage)	4 690,00 €			
ENSEMBLE MARQUAGE DESIGN ACTIF : mini terrain foot et Jeu balle au camp, parcours vélo	475,00 € 1 600,00 €			
TOTAL	14 220 €	TOTAL	100 %	14 220 €

Autorise le Président à déposer le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets 5000 équipements sportifs génération 2024.

Autorise le Président à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

10. PRESENTATION DE LA CHARTE DE LA COLLABORATION ENTRE ATSEM ET ENSEIGNANTS

AFFAIRE N° 2024-11-14-08

Le Président laisse la parole à M. BRELLE pour présenter ce dossier.

M. BRELLE informe les conseillers communautaires que cette charte élaborée en collaboration entre l'Education Nationale et la CCDS se fixe pour objectif principal la valorisation du métier des ATSEM, la mise en avant de leurs compétences, la fourniture de moyens de formation adaptés et la reconnaissance explicite des opportunités d'évolution de carrière. Il vise à faciliter la relation avec les personnels enseignants et plus globalement d'améliorer la qualité de vie au travail de ces agents.

Ce document a été envoyé à tous les conseillers communautaires pour information.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Considérant qu'il convient de clarifier le rôle et les missions des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles qui interviennent durant le temps scolaire assurant un service de qualité au bénéfice des enfants et des enseignants des écoles de la CCDS,

Considérant qu'il convient pour cela de rédiger et d'adopter une charte constituant un ensemble de référentiels pour les ATSEM et les enseignants et garantissant l'homogénéité et la cohérence de fonctionnement de chaque classe,

Considérant que cette charte précise les responsabilités, les droits et devoirs de chacun,

Considérant le projet de charte de l'ATSEM présenté,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

✓ Approuve la charte des ATSEM ci-jointe pour une application à compter du 1er janvier 2025.

✓ Dit que ce document sera diffusé auprès des agents concernés et des directeurs et enseignants des écoles maternelles du territoire.

✓ Autorise le Président, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

11. OUVERTURES, FERMETURES, MODIFICATIONS DE POSTES

AFFAIRE N° 2024-11-14-09

Afin d'adapter au plus près les besoins en personnel de la collectivité, le Président propose au conseil communautaire :

L'ouverture au 1^{er} décembre 2024 de :

- ✓ Un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à 32 heures.
- ✓ Un poste d'adjoint technique à 20 heures.

La fermeture au 1^{er} décembre 2024 de :

- ✓ Un poste d'adjoint d'animation à 32 heures.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la communauté de communes de Damvillers Spincourt,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant l'avis du comité social territorial réuni le 13 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Décide :

1. Ouvertures de postes au 01/12/2024




- 1 Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe
Crèche Spincourt - avancement de grade

32/35^{ème}

1 Adjoint Technique 20/35^{ème}
Recrutement équipe technique

2. Fermeture de poste au 01/12/2024

1 Adjoint d'animation 32/35^{ème}
Crèche Arrancy - avancement de grade

-  Les agents contractuels seront rémunérés sur la base de l'échelon 1 échelle C1.
-  Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.
-  Le Président est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

12. CONVENTION CHEQUES CADEAUX POUR LE PERSONNEL DE LA CCDS

AFFAIRE N° 2024-11-14-10

Chaque année, le conseil communautaire délibère pour autoriser l'attribution de chèques cadeaux aux agents de la CODECOM.

Afin de simplifier les démarches administratives, il est proposé au conseil communautaire de voter une délibération pérenne, basée sur deux chèques cadeaux par an, d'un montant de 25 € chacun, pour les agents éligibles à l'opération.

Afin de soutenir l'activité économique locale, il est proposé que ces chèques cadeaux soient utilisables exclusivement auprès des commerçants du territoire associés à l'opération.

Une convention de participation au dispositif chèques cadeaux est diffusée auprès de ceux-ci.

La liste des professionnels participants sera transmise aux agents intercommunaux.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires – article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 88-1,

Vu l'article L2321-2 4° bis du code général des collectivités territoriales,

Le conseil après en avoir délibéré :

Approuve l'attribution de 2 chèques cadeaux par an, d'un montant de 25 € chacun au personnel de la collectivité pour le Noël de l'année N,

Dit que les bénéficiaires seront les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, et les agents contractuels, au sein de l'établissement le 31 Décembre de l'année N avec deux mois d'ancienneté.

Autorise le Président à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

13. TRANSFERT DU PERSONNEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES PERSONNES AGEES DU CANTON DE SPINCOURT QUI N'A PAS OPTÉ POUR L'INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE DE MANIERE CONCORDANTE

AFFAIRE N° 2024-11-14-11

Considérant les liens de M. Jean-Paul HENRY avec un des agents concernés par cette affaire, celui-ci est invité à sortir de la salle et de ne pas prendre part au vote.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire l'avenir du Syndicat Intercommunal des Personnes Âgées du Canton de Spincourt (SIPACS). Cet établissement public de coopération Intercommunale créé par la commune de Bouligny et la communauté de communes du Pays de Spincourt est chargé de la gestion des EHPAD de Bouligny et Spincourt. Or, la loi de 2005-32 du 18 janvier 2005 ne permet plus de confier à un syndicat intercommunal à vocation unique la gestion d'établissements médico-sociaux du type EHPAD ou foyer-logement.

Fort de ce constat et à la demande des autorités de tutelle, le SIPACS s'est rapproché de l'EPSMS d'Etain en charge de la gestion de l'EHPAD d'Etain pour envisager un transfert d'activités et permettre la reprise de la gestion des EHPAD de Bouligny et Spincourt par cet établissement. Ce transfert d'activité est déclenché par le transfert des autorisations de gestion des EHPAD effectué par les autorités de tutelle et programmé le 1er juillet 2024. Le transfert des autorisations de gestion à l'EPSMS d'Etain a reçu un avis favorable lors de la réunion du comité social territorial du SIPACS du 26 février 2024.

Ce transfert d'autorisation a permis le transfert des personnels affectés à la gestion des 2 EHPAD concernés. Cependant, l'EPSMS est un établissement public hospitalier, dont le personnel dépend de la fonction publique hospitalière. Le personnel du SIPACS dépendant de la fonction publique territoriale, le transfert des personnels s'est opéré selon plusieurs modalités, selon la situation statutaire des personnels concernés.

1. Personnel non titulaire

Le transfert de l'activité entre le SIPACS et l'EPSMS a automatiquement emporté le transfert des contrats en cours. Ce principe a vocation à s'appliquer aux contrats des personnels non titulaires de droit public. Aussi, l'ensemble des agents sous contrat de droit public ont été automatiquement transférés de l'établissement public local vers l'établissement public médico-social au 1er juillet 2024.

Conformément aux articles L445-1 et L445-2 du code général de la fonction publique (CGFP), les contrats en cours relevant de la fonction publique territoriale deviennent des contrats relevant des règles applicables en matière de fonction publique hospitalière régis par les articles L332-15 et suivants du code général de la fonction publique.

2. Personnel titulaire relevant de la fonction publique territoriale

En l'absence de réglementation spécifique relative au transfert d'une activité entre une entité territoriale et un établissement relevant de la fonction publique hospitalière, c'est le droit commun applicable en matière de transfert et de positions statutaires qui s'applique.

Le principe repose intégralement sur l'accord de l'agent, qui choisit d'intégrer la fonction publique hospitalière ou de conserver son statut de fonctionnaire territorial.

La grande majorité des agents titulaires ont choisi d'opter pour le statut hospitalier par le mécanisme de l'intégration directe, dès le transfert des autorisations de gestion effectué.

Actuellement, 4 agents ont choisi le maintien de leur statut de fonctionnaire territorial.

Or, la dissolution du SIPACS est programmée le 31 décembre 2024 par arrêté préfectoral. Cet arrêté préfectoral répartira les fonctionnaires territoriaux restants entre les membres du syndicat, communauté de communes de Damvillers-Spincourt et commune de Bouligny, conformément aux dispositions applicables en cas de dissolution d'un établissement public de coopération intercommunale. Il convient donc de fixer la répartition entre membres du syndicat par délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune.

Vu le code général de la fonction publique, dont le Livre V portant sur les carrières et parcours professionnels (articles L511-1 à L562-1),

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Personnes Âgées du Canton de Spincourt (SIPACS),

Considérant le transfert des autorisations de gestion des EHPAD de Bouligny et Spincourt effectué le 1er juillet 2024,

Considérant que la dissolution du SIPACS doit intervenir par arrêté préfectoral à la date du 31 décembre 2024,

Vu la situation administrative des agents concernés,

Considérant l'avis du CST réuni le 13 novembre,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la répartition suivante du personnel titulaire au sein des effectifs de la commune de Bouligny et de la communauté de communes de Damvillers-Spincourt

AGENT	GRADE	POSITION STATUTAIRE	DHS	AFFECTATION
Sandra CUEL-OLLER	Adjoint d'animation – Echelon 5 (C1)	Activité	22,5/35ème	Communauté de communes de Damvillers Spincourt
Sandrine FRETZ	Adjoint technique – Echelon 7 (C1)	Disponibilité	35/35ème	Commune de Boulligny
Patricia HENRY	Adjoint administratif principal 1ère classe – Echelon 8 (C3)	Activité	35/35ème	Commune de Boulligny
Sandra ZANELLO	Adjoint technique principal 2ème classe – Echelon 9 (C2)	Détachement	35/35ème	Communauté de communes de Damvillers Spincourt

- Autorise le président à signer tout document relatif à ce dossier, notamment les arrêtés de transfert individuels des agents

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

14. ANNULATION DES PENALITES CONCERNANT LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE DE SPINCOURT

AFFAIRE N° 2024-11-14-12

Dans le cadre du projet d'extension de la maison de santé de Spincourt, un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé.

Le CCAP du dit marché prévoit à l'article 9.1.2 que le coût de réalisation des travaux est assorti d'un taux de tolérance de 5%.

Cet article détaille que le coût de réalisation des travaux est le coût qui résulte des marchés de travaux sur lequel le maître d'œuvre assume sa mission, passés par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du projet. Il est égal à la somme des montants initiaux des marchés de travaux.

Il prévoit également que le coût constaté déterminé par le pouvoir adjudicateur après achèvement de l'ouvrage est le montant, en prix de base MO travaux, des travaux réellement exécutés dans le cadre des marchés et modifications en cours d'exécution, intervenus pour la réalisation de l'ouvrage et hors révision ou actualisation de prix.

Enfin celui-ci indique que le coût de référence est le coût constaté à l'exclusion des coûts supplémentaires non imputables à la maîtrise d'œuvre.

Un désaccord sur l'interprétation de cet article et des éléments à retenir pour le calcul du seuil de tolérance entre la CCDS et le SGC de Verdun.

Les services du SGC sollicitent la prise d'une délibération pour permettre la mise en paiement du DGD de l'architecte.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CCDS,

Considérant le CCAP du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension de la maison de santé de Spincourt et notamment l'article 9.1.2,

Considérant le désaccord sur l'interprétation de cet article et des éléments à retenir pour le calcul du seuil de tolérance entre la CCDS et le SGC,

Considérant qu'il convient de mettre toutefois en paiement le DGD de l'architecte,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Décide de n'appliquer aucune pénalité au maître d'oeuvre.

Autorise le paiement du DGD de l'architecte pour le marché d'extension de la maison de santé de Spincourt.

Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

15. DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES BUDGET GENERAL

AFFAIRE N° 2024-11-14-13

Le Président informe les élus communautaires qu'il est nécessaire de prévoir certaines adaptations budgétaires.

Fonctionnement :

Dans le cadre de la régularisation du montant définitif de TVAG, il convient d'abonder le compte 7398 pour 10 000 €

Concernant le compte 6558 : la CCDS en qualité de coordinateur du groupement SEQUOIA a perçu l'intégralité des subventions. Or il convient de reverser la part des deux autres partenaires de ce projet. Il faut donc abonder le compte 6558 pour 36 000 €.

Investissement :

Une partie des travaux de voirie prévus initialement en fonctionnement n'ont pas pu être réalisés. Il a alors été décidé de les compenser par des travaux de voirie en investissement. Il convient donc d'abonder le compte de l'opération 123.

En raison de l'application du prorata temporis et de la perception d'une subvention d'investissement FEDER, il est nécessaire de rajouter 5 000 € en recettes et en dépenses afin de pouvoir réaliser les investissements 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
Article	Libellé	BP 2024	DM3	TOTAL BUDGET
014	Atténuations de produits			
7398	Reversements	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
65 Charges financières				
6558	Autres contributions	20 000,00 €	36 000,00 €	56 000,00 €
011 Charges à caractère général				
615231	Entretiens et réparations sur voiries	280 000,00 €	- 46 000,00 €	234 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

OP 123 - VOIRIE 2024

DEPENSES				
Article	Libellé	BP 2024	DM3	TOTAL BUDGET
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
21751	Réseaux de voiries	250 000,00 €	50 000,00 €	300 000,00 €

OP 078 - RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS

DEPENSES				
Article	Libellé	BP 2024	DM3	TOTAL BUDGET
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
21312	Bâtiments scolaires	50 000,00 €	- 25 000,00 €	25 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	50 000,00 €	- 25 000,00 €	25 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES				
Article	Libellé	BP 2024	DM3	TOTAL BUDGET
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 000,00 €		
777	Quote-part des subv d'Invest. Transférées	65 000,00 €	5 000,00 €	70 000,00 €
023	Virement section investissement	5 000,00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				
Article	Libellé	BP 2024	DM3	TOTAL BUDGET
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 000,00 €		
139172	Subv. Inv.actifs amort. - FEDER	65 000,00 €	5 000 €	70 000,00 €
021	Virement section de fonctionnement	5 000,00 €		

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- ⇒ Autorise les décisions modificatives ci-dessus.
- ⇒ Autorise le Président à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

16. QUESTIONS DIVERSES

- Le Président indique aux élus que les services de l'Etat et de la Région ont sollicité les EPCI afin de faire remonter les projets d'investissements envisagés par les communes pour les années 2025/2026.
Un tableau leur sera envoyé prochainement afin de leur permettre de déclarer les dits-projets et la CCDS se chargera de les compiler.
- M. BRELLE fait un point de présentation des effectifs scolaires prévisionnels pour la rentrée 2025.
Il est constaté une certaine stabilité globale de ceux-ci à l'échelle du territoire mais avec certaines disparités entre les groupes scolaires.
Le groupe scolaire de Damvillers devrait monter à plus de 220 élèves alors que celui du RPI du Bois Brûlé devrait descendre sous la barre des 100 élèves.
- M. LE FRANCOIS indique qu'une convention de CITEO a été relayée aux communes du territoire.
Il convient de la renvoyer rapidement afin de bénéficier d'un soutien financier de la part de l'éco-organisme.
- Mme POSTAL indique que la Commission association doit se réunir fin Novembre pour étudier les derniers dossiers d'association.
- M. ANTOINE demande de faire un point sur le versement de la taxe de séjour car il semblerait qu'une difficulté existe concernant les déclarations de nuitées par les hébergeurs et pour le reversement sur le budget de la collectivité.
- M. BOURTEMBOURG interroge les élus des communes ayant équipé leur village de système de vidéo-protection afin de savoir s'ils en sont satisfaits et s'ils ont remarqué une amélioration de la sécurité ? M. TRINOLI indique avoir observé une baisse des atteintes aux biens.
- M. MAZET indique bientôt participer à un Conseil d'administration de l'AGAPE, agence d'urbanisme à laquelle la CCDS vient d'adhérer.
- M. CAPUT indique que les COPIL des deux sites NATURA 2000 du territoire se sont déroulés dernièrement. Un prix a été remis à des exploitants agricoles pour un concours de prairies fleuries du territoire.
De plus, le DOCOB relatif au site Natura 2000 Forêts et Zones Humides du Pays de Spincourt devrait bientôt être validé par les services de la DDT après de longs mois d'attente.
- M. CAPUT indique que la Région a pris une décision pour rétrocéder les bâtiments du LEP de Landres au SIS local dont fait partie la commune de Dommary-Baroncourt.
- M. CAPUT indique qu'un COR'EST est prévu prochainement et qu'il y participera pour représenter la CCDS et veiller à la bonne prise en compte de la gare de Dommary-Baroncourt dans les schémas régionaux.
- M. BOURTEMBOURG indique la demande de l'association des parents d'élèves de l'école de Damvillers pour la réalisation de plusieurs centaines de copies auprès de plusieurs communes du secteur.

La séance est levée à 22 H 15.


Ordre du jour :

1. Présentation du bilan de la Mission Locale du Nord Meusien pour l'année 2023 et perspectives pour l'année 2024.
2. Projet de partenariat entre la CCDS et la maison de l'emploi meusienne portant d'une part sur la mise en œuvre des dispositifs d'achats socialement responsables dans la commande publique et d'autre part sur la promotion des métiers.
3. Validation du bilan 2023 de la crèche les Cigognes à Damvillers.
4. Attribution de la nouvelle DSP pour la crèche les Cigognes à Damvillers.
5. Conventions partenariales avec les associations.
6. Co-garantie d'emprunt avec l'OPH de la Meuse, relative à l'opération de construction de cinq logements à SPINCOURT.
7. Appel à subventions DETR 2025.
8. Examen et vote du plan de financement des travaux d'extension de la maison de santé de Damvillers.
9. Examen et vote du plan de financement pour l'aménagement de la cour d'école de Dommary6Baroncourt dans le cadre de l'appel à projets 5000 équipements sportifs – génération 2024.
10. Présentation de la charte de la collaboration entre ATSEM et enseignants.
11. Ouvertures, fermetures, modifications de postes.
12. Convention chèques cadeaux pour le personnel de la CCDS.
13. Répartition des agents du SIPACS qui n'ont pas opté pour l'intégration dans la fonction publique hospitalière de manière concordante.
14. Annulation des pénalités concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension de la maison de santé de Spincourt.
15. Décisions budgétaires modificatives budget général.
16. Questions diverses.

Conseillers présents :

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| ➤ ANTOINE Jocelyne | ➤ JEANJEAN Yannick |
| ➤ ARTISSON Sabine | ➤ JENNESSON Jean Claude |
| ➤ BABIN Bernard | ➤ JOZAN Michel |
| ➤ BALLIEU Gilberte | ➤ LAMBINET Annie |
| ➤ BERGUET Martine | ➤ LE FRANCOIS Bertrand |
| ➤ BIRCKEL Nicolas | ➤ MAZET Thierry |
| ➤ BIVER Eveline | ➤ MICHELS Julien |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc | ➤ MISSLER Jean-Marie |
| ➤ BRELLE François | ➤ NIVELET Matthieu |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ PERGENT Christian |
| ➤ COLLIGNON Michel | ➤ PERIGNON Alain |
| ➤ DELOUCHE Amélie | ➤ PIERRE Denis |
| ➤ DUCHET James | ➤ PIRAN Serge |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne | ➤ POSTAL Anne |
| ➤ FORGET Lorette | ➤ PROT Patrice |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile | ➤ SAMPONT Michel |
| ➤ FRANTZ Christlane | ➤ SELLIER Hubert |
| ➤ GEORGES Denis | ➤ SIMON Alain |
| ➤ GOBERT Dominique | ➤ THIEBAUT Christian |
| ➤ GONZALEZ Bénédicte | ➤ TRINOLI Massimo |
| ➤ HENRY Jean Paul | ➤ ZANON Jean Luc |

Le Président



Jean Marie MISSLER

la secrétaire



Gilberte BALLIEU